

Le représentant du Chili a proposé que l'Assemblée invitât les gouvernements, avant sa prochaine session ordinaire, à exprimer leur opinion quant à l'opportunité de confirmer le principe de l'égalité des sexes en ce qui concerne la nationalité, au moyen d'un protocole ouvert à la signature des Etats.

Les délégués du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Australie, du Canada et de quelques autres pays ont constaté que cette proposition était l'inverse de la procédure établie par l'Assemblée précédente qui invitait le Conseil à suivre cette question et à décider à quel moment il conviendrait de l'étudier. Ils déclarèrent qu'ils n'étaient pas disposés à consentir à un tel renversement de direction, mais que, pour ne pas donner l'impression qu'ils s'y opposaient formellement, ils s'abstiendraient de voter.

A titre de compromis, le délégué de la France, proposa que le projet chilien fût remplacé par le texte suivant qui fut adopté à l'unanimité:—

“L'Assemblée—exprime l'espoir qu'avant la prochaine session de l'Assemblée, les gouvernements auront mis le Secrétaire général en situation de communiquer au Conseil les renseignements sur la suite qui aura pu être donnée par eux au vœu N° VI de la Conférence de codification.”

Questions pénales et pénitentiaires

La question de l'unification du droit pénal et celle de la coopération des Etats dans la prévention et la répression de la criminalité, ont été discutées. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'une action concertée de la part de tous les pays dans la lutte contre le crime par la normalisation des moyens de défense sociale. D'autres délégations, toutefois, crurent qu'il ne pourrait s'agir d'unification que dans le cas de pays dont la législation serait basée sur des principes juridiques identiques tirés d'une source commune et possédant les mêmes conceptions et traditions sociales. Elles exprimèrent l'avis que la seule méthode permettant d'obtenir des résultats heureux dans ce domaine, consisterait à étudier séparément chaque question déterminée, si elle a un intérêt internationale, au fur et à mesure que la nécessité se présenterait. Cette manière de voir a été approuvée par le délégué canadien dans la Commission.

Etant donné les divergences d'opinion, la Commission a exprimé l'avis que le moyen le plus sûr d'obtenir des résultats positifs dans ce domaine serait d'adopter la procédure suivante:—

“Lorsque les travaux de ces organisations (organisations techniques) aboutissent à des propositions précises, la Société des Nations peut intervenir en vue de la conclusion éventuelle de conventions internationales si ces propositions répondent à un besoin pratique reconnu comme tel par les organes de la Société. En pareil cas, on suivra la procédure normale en matière de conventions à conclure sous les auspices de la Société des Nations.”

DEUXIÈME COMMISSION

(Organisations techniques)

Questions économiques et financières

Suivant la procédure adoptée l'an dernier, la deuxième Commission a décidé de ne pas traiter les questions financières et les questions économiques séparément, mais de présenter un rapport unique à l'Assemblée.

Avant d'aborder les problèmes particuliers, la Commission a entendu M. Loveday, Directeur de la section financière du Secrétariat, dans un exposé sur la situation économique générale. Cette revue fit voir que les affaires étaient visiblement en train de s'améliorer. M. Loveday a déclaré qu'en se basant sur les renseignements reçus par la Société, un grand progrès s'était réalisé au cours